



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023

Ordre du jour :

1. Informations de la part du Ministre des Affaires étrangères et européennes
2. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Fabiola Cavallini, Mme Tania Tennina, Mme Elisabeth Funk de l'Administration parlementaire

M. Jean-Paul Reiter, M. Alain Bliss, M. Pascal Schumacher du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Excusés : M. Emile Eicher
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Informations de la part du Ministre des Affaires étrangères et européennes

Le Ministre Jean Asselborn revient sur les grandes lignes décidées lors de la réunion du Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne du 8 juin 2023. D'emblée, il précise que le vote de cet accord s'est fait à la majorité qualifiée.

L'enjeu principal était le futur « Pacte asile et migration », présenté en 2020 par la Commission européenne, comprenant les règlements relatifs à la gestion de l'asile et de la migration (AMMR) ainsi que les procédures d'asile (APR). La Suède, pays exerçant la présidence semestrielle du Conseil de l'UE, avait soumis aux ministres des propositions de compromis sur des éléments clés de ce futur pacte.

Le Ministre de l'Immigration esquisse brièvement les problématiques auxquelles les pays du sud de l'Union européenne sont confrontés dans la gestion de l'accueil des migrants et des réfugiés. Jean Asselborn se dit préoccupé qu'actuellement l'Union européenne n'a pas de politique de migration rationnelle à l'intérêt des réfugiés. Il déplore que le système migratoire actuel ne soit plus à la hauteur des défis. En revanche, il se dit soulagé que plusieurs pays aient ouvert leurs portes aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, ce qui, selon lui, pourrait donner un nouvel élan à une politique migratoire commune.

Le chef de la diplomatie luxembourgeoise met en évidence que le Luxembourg, en collaboration avec une poignée d'autres pays européens, se bat pour une solidarité européenne dans la question de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile.

En ce qui concerne l'accord trouvé lors de la réunion du Conseil « Justice et Affaires intérieures » du 8 juin, le Ministre précise qu'il s'agissait d'un compromis. Avant de présenter les grandes lignes de l'accord, le Ministre fait noter qu'une note détaillée sera transmise aux membres de la commission parlementaire.

Le Ministre rappelle que rien n'a été encore fixé et que cet accord ouvre la voie pour des discussions en trilogue entre la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen. La présidence espagnole sera chargée de débiter les négociations interinstitutionnelles et le but est d'adopter la législation avant les élections européennes prévues en 2024.

Ensuite, le Ministre résume les grandes lignes du compromis :

- Le droit d'asile ne sera pas externalisé à des pays tiers.
- La mise en place d'une « procédure à la frontière ». Cette procédure à la frontière est appliquée aux ressortissants des pays qui ont peu de chance d'obtenir le statut de réfugié, c'est-à-dire les migrants provenant d'un État dont moins de 20% des demandes aboutissent.
Des centres pour migrants seront mis en place aux frontières extérieures de l'UE afin d'évaluer d'une manière rapide (12 semaines maximum) si les demandes d'asile sont infondées ou irrecevables. Le Ministre précise que toute demande continuera à être traitée de manière individuelle.
- En ce qui concerne la « procédure à la frontière », le Ministre déplore le fait que les familles accompagnées de mineurs ne soient pas exemptées de cette procédure frontalière. Le Luxembourg et trois autres pays (Allemagne, Irlande, Portugal) ont adopté une déclaration commune pour préciser qu'ils continueront de demander une dérogation pour les familles et les enfants lors des négociations avec le Parlement européen.
- Un nouveau mécanisme de gestion des migrations et de solidarité qui offrirait une répartition plus uniforme des migrants dans l'UE et soulagerait les pays en première ligne face à la migration irrégulière. Chaque année environ 30.000 relocalisations devront être organisées. Les États membres devront soit accueillir un certain nombre de demandeurs

de protection internationale, arrivées dans un pays de première entrée et soumis à une pression migratoire, soit apporter une contribution financière. La compensation financière a été fixée à 20.000 euros par demandeur d'asile non relocalisé. D'après les calculs de la Commission européenne, le Luxembourg devrait accueillir, à travers ce nouveau mécanisme de solidarité, 96 demandeurs de protection internationale par an.

Le député Yves Cruchten a demandé des renseignements quant à la mise en place des centres aux frontières extérieures de l'Union européenne. Le Ministre précise que la problématique de la migration secondaire ne peut être résolue que si les États membres font preuve de solidarité et lorsque les migrants sont enregistrés lors de leur arrivée dans le pays européen de première entrée. En réponse à la question du député, le Ministre précise que les centres seront gérés par les États membres.

Les questions de la députée Stéphanie Empain portent sur la notion « d'un pays tiers sûr ». Le Ministre précise que toute personne conserve le droit de soumettre une demande de protection internationale et que cette demande sera traitée de manière individuelle. Il ajoute que la notion « d'un pays tiers sûr » sera une décision prise au sein de l'Union européenne (Commission, Parlement et Conseil) conjointement avec l'UNHCR.

Les questions de la députée Nathalie Oberweis concernent notamment les centres aux frontières extérieures de l'UE ainsi que la gestion des migrants dans ces centres. Le chef de la diplomatie confirme que les centres se trouveront sur le territoire européen et que chaque État membre aura la liberté de définir le règlement intérieur de ces centres. Il ajoute que durant la durée de la procédure, les migrants concernés devront rester sur place. En ce qui concerne les migrants qui ne se voient pas accorder le statut de réfugiés, ceux-ci seront pris en charge par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin d'organiser les retours dans les pays d'origine.

Le député Claude Wiseler se renseigne au sujet de la proposition d'exempter les familles accompagnées de mineurs de cette « nouvelle procédure à la frontière ». Le chef de la diplomatie indique que ces cas rentreraient dans le cas de figure actuel où les migrants doivent soumettre une demande de protection internationale aux autorités concernées. Il ajoute également que les nationalités présentant des taux d'acceptation des demandes élevés ne seront pas soumises à cette « nouvelle procédure à la frontière » et continueront à être soumises à la procédure d'asile ordinaire.

En réponse à la question du député Paul Galles, le chef de la diplomatie luxembourgeois met en avant que la réforme du système d'asile devrait freiner le phénomène de la migration secondaire.

L'élu Gusty Graas constate avec satisfaction que la proposition de transférer les demandeurs d'asile vers un pays tiers a été écartée, mais il met encore en évidence que la problématique de la migration continuera à dominer l'agenda de l'UE.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 09 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact